



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL PERMANENT

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2019

OJ N°6 - Développement économique.

Pépinière d'entreprises Lanazia à Ascain. Attribution d'une subvention à la SCIC Interstices Sud Aquitaine dans le cadre de son activité de couveuse d'entreprises, pour l'année 2019.

Date de la convocation : 9 octobre 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 69.

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

PRESENTS :

ALZURI Emmanuel, ARRABIT Bernard, BAUDRY Paul, BÉHOTÉGUY Maïder (à compter de l'OJ N°12), BERARD Marc (jusqu'à l'OJ N°40), BERTHET André, BIDEGARAY Barthélémy, BISAUTA Martine, BLEUZE Anthony, BOSCO Dominique, BURRE-CASSOU Marie-Pierre, CACHENAUT Bernard (à compter de l'OJ N°11), CARRERE Bruno, CHASSERIAUD Patrick (à compter de l'OJ N°6), CLAVERIE Peio, CURUTCHARRY Antton (à compter de l'OJ N°10), DAGORRET François, DE CORAL Odile, DESTIZON Patrick, DEVEZE Christian, DUBLANC Gilbert, DURRUTY Sylvie, ECENARRO Kotte, ELISSALDE Philippe, ETCHEGARAY Jean-René, EYHERABIDE Pierre, FOURNIER Jean-Louis, GASTAMBIDE Arño (à compter de l'OJ N°11), GONZALEZ Francis, GUILLEMOTONIA Pierre, HIRIGOYEN Roland, IBARRA Michel, IPUTCHA Jean-Marie, IRIART Alain, IRIART Jean-Claude, IRIART Jean-Pierre, JOCOU Pascal (à compter de l'OJ N°24), KEHRIG-COTTENÇON Chantal (à compter de l'OJ N°23), LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LAFLAQUIERE Jean-Pierre, LAMERENS Jean-Michel, LOUSTAUDAUDINE Jean-Jacques, MILLET-BARBÉ Christian (à compter de l'OJ N°4), NARBAÏS-JAUREGUY Éric, NOUSBAUM Pierre-Marie, OLIVE Claude (jusqu'à l'OJ N°15), POULOU Guy (à compter de l'OJ N°29), SAINT ESTEVEN Marc, UGALDE Yves (jusqu'à l'OJ N°8), THEBAUD Marie-Ange, VEUNAC Jacques, VEUNAC Michel.

ABSENTS OU EXCUSES :

BORDES Alexandre, CARPENTIER Vincent, DE LARA Manuel, DEQUEKER Valérie, ETCHEBEST Michel, HAYE Ghislaine, HIRIART Michel, INCHAUSPÉ Beñat, IRIGOYEN Jean-François, LACASSAGNE Alain, LASSERRE-DAVID Florence, LAUQUÉ Christine, LEIZAGOYEN Sylvie, MIALOCQ Marie-José, MOTSCH Nathalie, OLÇOMENDY Daniel, SOROSTE Michel.

PROCURATIONS :

BORDES Alexandre à HIRIGOYEN Roland, HAYE Ghislaine à DESTIZON Patrick, OLÇOMENDY Daniel à LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Marc SAINT ESTEVEN.

Modalités de vote : vote à main levée.

OJ N°6 - Développement économique.**Pépinière d'entreprises Lanazia à Ascaïn. Attribution d'une subvention à la SCIC Interstices Sud Aquitaine dans le cadre de son activité de couveuse d'entreprises, pour l'année 2019.**

Rapporteur : Madame Sylvie DURRUTY.

Mes chers collègues,

Le Schéma de Développement Economique, approuvé en Conseil communautaire le 2 février 2019, fixe, dans son Axe 4, l'accompagnement de l'entrepreneuriat sous toutes ses formes comme l'un des axes opérationnels forts de la stratégie de développement économique de la Communauté d'Agglomération Pays Basque. Il s'agit notamment de renforcer la dynamique de création et de développement d'entreprises par l'offre d'un « parcours entrepreneurial » avec la structuration d'une offre homogène d'accompagnement des entreprises à l'échelle du Pays Basque et le renforcement des outils financiers au service de la création et de l'accompagnement d'entreprises.

En accord avec cet axe du Schéma de Développement Economique, la Communauté d'Agglomération soutient activement les entrepreneurs que ce soit de façon indirecte (partenariats avec différentes structures d'accompagnement et de financement des entreprises) ou directe (atelier de l'innovation, aide à l'immobilier d'entreprise, etc).

L'activité de « couveuse d'entreprises » exercée par la SCIC Interstices Sud Aquitaine au sein de la pépinière Lanazia

La Communauté d'Agglomération Pays Basque a confié, depuis 2014, un espace de bureau dans lequel la SCIC Interstice Sud Aquitaine anime et développe son activité de couveuse d'entreprises. La SCIC Interstices Sud Aquitaine (Coopérative d'Activités et d'Emplois) propose en effet aux entrepreneurs un dispositif original pour tester le potentiel de son marché en situation réelle et favorise la création d'activités avant la création d'une société. Le porteur de projet ayant un statut de salarié de la SCIC peut ainsi démarrer son activité en toute sécurité, sans avoir à créer une entreprise. Il continue de ce fait à bénéficier des couvertures sociales et du chômage en cas de cessation d'activités.

Dans ce contexte, la SCIC Interstices Sud Aquitaine développe chaque année sa mission au sein de la pépinière d'entreprises Lanazia à Ascaïn avec les objectifs suivants :

- accompagner au moins quinze projets nouveaux,
- organiser les permanences pour l'accueil des porteurs de projets deux jours par semaine,
- animer un espace de coworking de proximité permettant aux porteurs de projets de travailler et de recevoir leurs clients,
- participer à l'animation de la communauté des entrepreneurs,
- développer et promouvoir le dispositif CAPE (Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise).

La SCIC Interstices Sud Aquitaine a ainsi accompagné quinze nouveaux projets de création d'activités à Lanazia à Ascaïn en 2018 (Voir bilan d'activités 2018).

Renouvellement du soutien financier de la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour 2019

La Communauté d'Agglomération Pays Basque propose d'attribuer à la SCIC Interstices Sud Aquitaine, au titre de l'année 2019, une subvention d'un montant de 17 750 € maximum, égal au montant du soutien 2018. Une part fixe, d'un montant de 14 000 €, est consacrée à l'animation et l'accompagnement des quinze premiers projets.

Dans le cas où la SCIC Interstices Sud Aquitaine dépasserait ses objectifs et réaliserait un nombre plus important d'accompagnements de projets que celui prévu initialement, la Communauté d'Agglomération se réserve la possibilité de verser la somme de 250 € par projet supplémentaire, sans pouvoir excéder toutefois la subvention plafond de 17 750 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 – Chapitre 65 – Nature 6574.

Avec l'adoption de son Schéma de Développement Economique, la Communauté d'Agglomération sera attentive à la réalisation des objectifs tout en prenant en compte l'enjeu spécifique de l'équilibre territorial, avec un réajustement souhaité des activités portées au profit du Pays Basque intérieur.

Dans le cadre de ce partenariat, la Communauté d'Agglomération Pays Basque propose de renouveler à la SCIC Interstices Sud Aquitaine, à compter du 1^{er} janvier 2019, la location des locaux au sein de la pépinière d'entreprises Lanazia composés d'un bureau et d'un espace de coworking permettant aux porteurs de projets de travailler et de recevoir leurs clients. Le montant du loyer mensuel versé par la SCIC est de 524,16 € TTC toutes charges comprises.

Ce partenariat permet donc à la Communauté d'Agglomération d'apporter un service supplémentaire dans un site dédié à la création d'entreprises, cette activité participant à son animation et son rayonnement.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 février 2017, modifiée par délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2017, portant délégation au Conseil permanent de certaines attributions, notamment en matière de « Contrats ou conventions de partenariat conclus avec divers organismes (y compris collectivités et établissements publics) dans le cadre des politiques communautaires, avenants aux contrats existants et résiliations », d'« Individualisation et attribution des subventions de fonctionnement dans les enveloppes prévues à cet effet par le Conseil communautaire » et de « Délivrance des conventions d'occupation de locaux et des baux aux entreprises (pépinières, hôtels d'entreprises...), ainsi que leur renouvellement ou résiliation »,

Le Conseil permanent est invité à :

- approuver le versement d'une subvention maximum de 17 750 € au profit de la SCIC Interstices Sud Aquitaine, au titre de l'année 2019, dans le cadre de son activité de couveuse d'entreprises au sein de la pépinière Lanazia à Ascain,
- renouveler, pour l'année 2019, la location, au profit de la SCIC Interstices Sud Aquitaine, d'un bureau et d'un espace de coworking, pour un loyer mensuel de 524,16 €, toutes charges comprises,
- approuver les termes de la convention correspondante ci-annexée, et à autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer, ainsi que tout acte y afférent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour : 48 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0

Ne participe pas au vote : 0

Non votants : 0

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,



Sébastien EVRARD.

Certifié exécutoire

Transmis au contrôle de légalité le : 18 octobre 2019.

Publié le : 18 octobre 2019.